

Les statuts sont un document qui indique clairement les buts, la structure et le mode de fonctionnement de votre organisation dans le cadre de la législation de votre pays. Chaque partie traitant d'un sujet séparé est normalement appelée « Article » ; en cas de nécessité un Article peut être divisé en Sections.

Remarquez que l'établissement d'une ANSG doit recevoir l'approbation de principe de la/des Organisation(s) Scoute(s)/Guide(s) de votre pays. Aussi, d'après les Statuts de l'AISG (art. V, Section 3 j), vos statuts nationaux, ainsi que tout amendement ultérieur s'y référant, devront être approuvés par le Comité mondial de l'AISG.

Assurez-vous que vous êtes bien en conformité avec les dispositions légales de votre pays relatives aux associations, en particulier en ce qui concerne les finances.

Les statuts d'une ANSG doivent comprendre :

## 1. Nom et logo

C'est à vous de décider le nom complet de votre ANSG. Si vous choisissez un nom sans les mots « Amitié Scoute et Guide », vous pourriez les inclure dans un sous-titre. En tout cas les mots « membre de l'Amitié Internationale Scoute et Guide » devraient figurer dans tout document et papier à en-tête.

C'est aussi à vous de choisir le logo de votre ANSG. Nous vous suggérons d'utiliser le logo de l'AISG, ce qui vous donne l'avantage d'être facilement reconnu et de pouvoir utiliser les badges, épingles et autres articles portant le logo de l'AISG. Si vous choisissez un autre logo, nous vous recommandons d'y inclure l'emblème de l'AISG. Cette combinaison doit cependant être approuvée par le Comité Mondial.

## 2. But/Objectifs

C'est la déclaration par laquelle votre ANSG définit ce qu'elle entend être et accomplir, et comment elle va œuvrer pour atteindre ces buts. Toutes les ANSG souhaitant devenir membres de l'AISG doivent inclure dans leurs statuts des clauses montrant qu'elles approuvent les principes, buts et objet de l'AISG exprimés dans les statuts de celle-ci et qu'elles entretiennent des relations harmonieuses avec l'(les) association(s) nationale(s) scoute(s)-guide(s) de leur pays. En ce qui concerne les buts, vous pouvez vous inspirer de l'art. III, par.1, des Statuts de l'AISG.

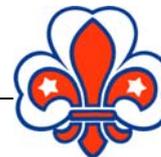
## 3. Critères d'affiliation

Les principes suivants devraient aussi figurer dans les statuts, conformément aux critères d'affiliation (voir l'art. V, Section 3, des Statuts de l'AISG) :

- Affiliation volontaire des personnes
- Ouverture à tous les adultes, sans distinction de foi, de race, de genre, de nationalité ou de toute autre circonstance.
- Liberté de l'organisation de formuler sa politique et de la mettre en œuvre dans votre propre pays
- Indépendance de toute organisation ou parti politiques

## 4. Structure

Indiquez si votre ANSG est indépendante des organisations scout/guides ou est une branche de celles-ci. Ce choix appartient à chaque pays : toutefois, si l'ANSG est une branche d'une organisation scoute/guide, elle devrait néanmoins posséder une structure lui permettant de jouir d'un certain degré d'autonomie. En outre il devrait être clairement indiqué que l'ANSG est affiliée à l'ISGF et lui verse ses cotisations. Indiquez également si l'ANSG est une fédération ou regroupement similaire. Dans ce cas l'organe de coordination de la fédération ainsi que ses



associations composantes doivent être indiqués dans les statuts. Ceux-ci doivent aussi préciser la nature spécifique de chaque association composante, ainsi que le rapport entre les associations composantes et l'organe de coordination.

Pour qu'une ANSG adopte une structure fédérale il faut qu'il existe une exigence objective, par exemple lorsque dans votre pays c'est une fédération qui est membre de l'OMMS et/ou de l'AMGE. Chacune de ses associations composantes doit avoir un caractère spécifique tel qu'une association unitaire pour le pays serait soit impossible, soit à déconseiller. Les nouveaux membres en particulier devraient s'efforcer de créer des ANSG unitaires ouvertes à des membres individuels des deux sexes.

### 5. Membres

Expliquez qui peut devenir membre de votre ANSG. Conformément à ses statuts, l'ANSG est ouverte à tous les adultes partageant ses buts. Par conséquent ce n'est que dans le cas d'une fédération que l'on peut prévoir quelques limitations dans certaines des associations composantes, à condition que les autres associations de la fédération puissent obvier à ces limitations.

### 6. Siège

Dans cette section vous devrez préciser où est situé votre siège ou bureau national, s'il est disponible. Les noms de la ville et du pays suffisent.

### 7. Organes

Les ANSG doivent être démocratiques en dehors de toute bureaucratie inutile.

Dans cette section vous indiquerez la composition des organes nationaux, les modes des réunions, des votations, des élections, la durée des mandats, les fonctions. Bien qu'au début votre ANSG soit limitée, elle va se développer. Donc il convient de prévoir les deux organes suivants depuis le début :

- une Assemblée générale
- un organe exécutif.

Des ANSG de plus grandes dimensions pourront éprouver la nécessité d'avoir un organe intermédiaire (un Conseil ou Comité national) entre l'Assemblée générale et l'exécutif.

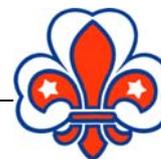
#### Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'autorité suprême d'une ANSG. Les statuts doivent préciser :

- les droits de vote : les Amitiés Locales Scoutes et Guides (ALSG) doivent avoir la majorité, même si les membres de l'exécutif et de l'éventuel Comité national ont normalement aussi le droit de vote
- la fréquence des réunions (annuelle, biennale, triennale), qui pourrait dépendre de l'existence d'un Conseil ou Comité national.

Fonctions :

- Promouvoir les buts et objectifs de l'organisation
- Formuler la politique et les orientations de l'organisation
- Obtenir l'opinion d'une vaste palette de membres sur les questions importantes
- Adopter des rapports financiers et annuels (cette fonction peut être attribuée au Conseil ou Comité national là où il existe)
- Élire l'exécutif ( ou le Conseil ou Comité national là où il existe)
- Approuver les amendements aux statuts et adopter les règlements
- Décider de la dissolution de l'organisation.



## Exécutif

Cet organe, qui répond à l'Assemblée générale (ou au Conseil ou Comité national là où il existe), s'occupe de la gestion journalière de l'organisation nationale. Il comprend d'habitude un Président National (PN), un Secrétaire International (SI), un Trésorier, un Secrétaire et ainsi de suite. Les statuts doivent prévoir une procédure pour la présentation des candidats et pour l'élection de l'organe exécutif.

## Comité national

- Le Comité national devrait avoir un nombre adéquat de membres, selon les dimension de l'ANSG.
- Indiquez comment les ALSG peuvent désigner des candidats pour l'élection du Comité national, et aussi le nombre de voix nécessaires, et qui peut voter.
- Répartir les fonctions entre l'Assemblée générale et le Comité national.

## **8. Responsables nationaux**

Les titres, fonctions et modes des présentation de candidatures et de nomination de responsables nationaux doivent être indiqués. La durée de leur mandat doit être définie, ainsi que le nombre de mandat auxquels ils peuvent aspirer.

Il convient aussi définir les qualifications requises pour les candidats à ces postes (il est indispensable que le SI soit capable de parler et de lire l'anglais ou le français, ceci étant souhaitable pour le PN). Dans le cas d'une fédération, il faut indiquer comment ces postes alterneront entre associations composantes.

## **9. Finances**

Il doit y avoir une partie des statuts qui indique :

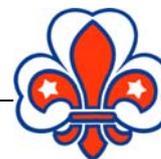
- comment vous collectez des fonds
- que vous fixerez des cotisations individuelles réalistes
- que vous organiserez des activités de collecte de fonds et rechercherez des subsides et/ou des dons
- il est utile de préciser que l'organisation ne poursuit pas de but lucratif. Cette clause est parfois une condition nécessaire pour avoir accès à certains subsides.
- Comment vos finances vont être budgétisées et contrôlées, y compris une supervision financière régulière effectuée par un expert-comptable indépendant, et leur approbation par l'Assemblée générale
- Comment les biens immobiliers seront possédés et gérés
- Que les dons à votre organisation ne donnent au donateur aucun droit d'influencer la façon dont opère l'organisation.

## **10. Organisation locale**

Dans cette partie on explique comment la structure de votre organisation s'articule du niveau national à celui des ALSG. Les ANSG appartenant à de grands pays pourront trouver nécessaire de prévoir des structures intermédiaires (régions, provinces, districts etc.). Tout organe local (conseils et assemblées) doit être indiqué, ainsi que tout détail nécessaire ou lien avec les instances nationales. Toute décentralisation (pouvoir des organes locaux d'émaner des règles locales) doit être clairement décrite.

## **11. Amendements aux statuts**

Un article des statuts doit être consacré au mode de soumission des amendements aux statuts et à qui peut les soumettre. L'Assemblée générale doit être chargée de voter sur les amendements proposés. Une majorité spéciale, par exemple de deux tiers des membres, est normalement requise pour un amendement aux statuts.



## 12. Dissolution

Bien que nous espérons tous et toutes que l'ANSG n'aura jamais à être dissoute, vous devez inclure un article à ce sujet à la fin de vos statuts. L'Assemblée générale doit être chargée de voter sur cette question, avec un quorum et une majorité des voix spéciaux, normalement les deux tiers. Les statuts doivent aussi déterminer ce que vont devenir les biens appartenant à l'ANSG dans le cas de sa dissolution. Une manière de disposer de ces biens serait de les verser au Fonds de développement de l'AISG ; cela serait justifié aussi parce que, si un jour vous décidiez de reprendre vos activités, l'AISG serait en mesure de vous aider.

## ESQUISSE SUGGÉRÉE POUR LES STATUTS D'UNE ANSG

### 1. Nom et logo

- Le nom de l'Amitié National Scoute et Guide de Xxxx est : XXXXXXXX (L'Amitié Nationale Scoute et Guide de Xxxxxx)
- Le logo de [nom] est xxxxxx

Tout usage du logo est exclusivement réservé aux membres de l'Amitié.

### 2. But/Objectifs

- Le but de [nom] est :
  - Xxxx
  - Xxx
  - Xxx
- Les objectifs de [nom] sont :
  - xxx
  - xxx
  - xxx

### 3. Critères d'affiliation

- [nom] est une organisation volontaire et indépendante
- [nom] collabore avec Xxxx, l'(les) organisation(s) scout(e)s-guide(s) reconnue(s) par l'OMMS et/ou l'AMGE de Xxxx.
- C [nom] fait partie de l'Amitié Internationale Scoute et Guide, adhère aux principes et buts de l'AISG et observe ses Statuts.

### 4. Structure

L'organisation de [nom] est la suivante :

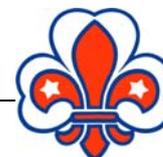
- Assemblée générale
- Organe exécutif
- (Conseil/Comité national)
- (Régions et ou/districts)
- Amitiés locales scout(e)s et guide(s)

(S'il s'agit d'une branche d'une organisation scout(e)/guide, le lien avec elle doit être spécifié)

(S'il s'agit d'une fédération, les organes fédéraux et toutes les associations composantes doivent être énumérés).

### 5. Membres

Tous les adultes qui xxx peuvent devenir membres de [nom].



## Comment rédiger des statuts pour une ANSG

---

### 6. Siège

Le siège du secrétariat/bureau national de [nom] est situé xxx

### 7. Assemblée générale

Description de la composition de cet organe politique suprême, les procédures pour ses réunions et votations (quorums et majorités), pour l'élection de ses membres, et la durée du mandat de ceux-ci, ainsi que ses fonctions.

### 8. Organe exécutif

Description de la composition de cet organe plus réduit qui répond à l'Assemblée générale, y compris les procédures pour ses réunions et votations (quorums et majorités), pour l'élection de ses membres et la durée du mandat de ceux-ci, ainsi que ses fonctions.

### 9. Responsables nationaux

Les détails concernant la nomination des responsables nationaux (Président national, Secrétaire International, Trésorier, Secrétaire etc.), la durée de leur mandat et leurs fonctions.

### 10. Finances

Votre façon de vous procurer des ressources financières, votre budget et procédures de contrôle, ainsi que la supervision régulière par un expert-comptable indépendant.

### 11. Organisation locale

Les états, régions, provinces ou districts dans lesquels s'articule votre organisation nationale, et les liens entre les différents niveaux.

### 12. Amendements aux statuts

La procédure à suivre s'il faut changer quelque chose aux statuts.

### 13. Dissolution

La procédure à suivre et les règles pour l'attribution de ses biens dans l'éventualité d'une dissolution de l'organisation nationale.

## Points additionnels suggérés pour les statuts d'une fédération ou regroupement similaire

### 1. Nom

### 2. Critères d'affiliation

Incluez une déclaration indiquant que toutes les associations composantes répondent à ces critères. Prévoyez que l'adhésion d'une nouvelle association à la fédération suppose l'unanimité des associations existantes.

### 3. But/Objectifs

Incluez la tâche de la fédération de garantir l'observance des Statuts de l'ASISG de la part de toutes les associations composantes, ainsi que leur représentation au niveau international.

### 4. Structure

Énumérez les associations composantes formant la fédération.

### 5. Membres

### 6. Siège



### **7. Assemblée générale**

Indiquez la manière dont chaque association composante est représentée dans cet organe.

### **8. Exécutif**

Certaines fédérations ne possèdent que l'exécutif, tandis que des assemblées n'existent qu'au niveau des associations.

Pour une fédération, parmi les fonctions de l'exécutif il doit aussi y avoir l'examen des demandes d'adhésion à l'ANSG de la part d'autres associations du pays.

### **9. Responsables**

Indiquez comment ces fonctions vont assurer la représentation de chaque association composante, et les mécanismes de rotation éventuels entre elles.

### **10. Finances**

Indiquez la façon dont la fédération se procure ses ressources financières, ses procédures budgétaires et de contrôle et la clef de répartition des contributions parmi les associations composantes.

### **11. Amendements aux statuts**

Les règles pour informer les associations composantes des propositions d'amendement et pour assurer leur participation au processus.

### **12. Dissolution**

Les règles pour informer les associations composantes et pour assurer leur participation au processus de dissolution.